

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOTANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Laure FRIEZ

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Étaient présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ – Séverine HENRY – Mélanie GANTHIER – MM. Régis VASSELET – Guy COURTOT – Alex THOMAS – François DIOGUARDI – Frédéric BLANC – Pascal PORTIER – Patrick MUTSCHLER

Procurations : M. Jean-Pierre DEMARCHE à M. Pascal PORTIER

Absents : /

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Pascal PORTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Approbation de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme

Délibération n°20-2015

Préfecture du Terr. de Belfort

28 MAI 2015

Service Courrier

Mme le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-10 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 août 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 11 février 2013 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de l'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 10 septembre 2014 soumettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique du 17 octobre 2014 au 19 novembre 2014 inclus ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport concernant l'enquête publique prescrite le 10 septembre 2014 ;

Considérant les avis et observations des services de l'État et des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté le 16 décembre 2013 ;

Considérant que suite à ces avis, les modifications suivantes ont notamment été apportées au dossier :

Rapport de présentation :

- précisions et mises à jour ou mises en cohérence apportées au document selon les observations de l'État et des personnes publiques consultées, et pour les modifications postérieures à l'enquête publique (diagnostic agricole, risques et nuisances, évaluation des incidences...)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- ajout d'une disposition concernant les communications numériques

Zonage :

- phasage de la zone 1AU Nord (Rues de Froideval et des Corbais), qui est scindée en une zone 1AU et 2AU, conformément aux demandes de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, et à l'avis de la CDCEA,
- suppression de la zone UA en extension, en limite de Dorans, à l'exception de la construction existante, rattachée au bâti de Dorans, conformément aux avis de l'État, de la Chambre d'Agriculture, et du SCOT au titre de l'article L.122-2,
- intégration et mise à jour de la prise en compte des risques naturels ou technologiques au niveau des plans de zonage,
- mise à jour des éléments protégés au titre de l'écologie ou du patrimoine (L.123-1-5 III-2° - fontaines et ripisylves de la Douce)
- mise en cohérence des plans sur différents points de forme

Règlement :

- suppression / simplification du dispositif réglementaire général
- mise en cohérence avec les OAP
- intégration de compléments concernant les risques naturels et technologiques
- mise à jour des dispositions concernant la protection des éléments visés par l'article L.123-1-5 III-2° / fusion des pièces 4.2 et 4.1
- diverses mises en cohérence ou reprise de forme demandées par les services de l'État et personnes publiques consultées sur le projet

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- adaptation des OAP afin de tenir compte du redécoupage de la zone 1AU Nord, et des demandes de l'État concernant notamment la taille minimale des opérations, la diversité des logements et la densité imposée,
- suppression de l'emplacement réservé n°1 lié aux OAP, le chemin d'association foncière étant désormais propriété de la commune, et la desserte de la partie 1AU Nord pouvant se faire par les parcelles communales n°3 et n°77,
- précision que les zones à urbaniser ne pourront être ouvertes à l'urbanisation avant la mise en service de la station d'épuration de Trévenans

Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec
1 abstention, 1 voix contre et 9 voix pour,

- **APPROUVE** l'élaboration du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le dossier d'élaboration du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Botans ainsi qu'à la Préfecture de Belfort.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.

Préfecture du Terr. de Belfort
28 MAI 2015
Service Courrier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme
Mme le Maire,
Marie-Laure FRIEZ



NOTA- Mme le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie
le 28 mai 2015

que la convocation du Conseil
avait été faite
le 12 mai 2015

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 28 mai 2015